

(2000/C 303 E/139)

**QUESTION ÉCRITE E-0048/00****posée par Paulo Casaca (PSE) à la Commission**

(20 janvier 2000)

*Objet:* Processus de Cologne: adaptation du programme Poseima dans le domaine du commerce des produits agricoles

Le règlement (CEE) n° 3763/91 <sup>(1)</sup> du Conseil (Poseidom) prévoit des mesures spécifiquement destinées à favoriser l'écoulement et la commercialisation, dans les régions voisines, de certains produits agricoles originaires des régions ultraphériériques.

La région autonome des Açores est spécialisée dans l'exportation de produits laitiers et de viande de haute qualité, produits qui, compte tenu des difficultés de transport et des structures de commercialisation, sont toutefois rarement acheminés vers le continent européen.

La Commission estime-t-elle qu'il serait possible d'inclure dans le programme Poseima des mesures analogues à celles visées par le règlement portant application du programme Poseidom (et notamment son article 3), afin de favoriser l'exportation de produits agricoles des Açores dans les régions voisines (autres archipels de Macaronésie et États orientaux des États-Unis et du Canada, par exemple)?

<sup>(1)</sup> JO L 356 du 24.12.1991, p. 1.

(2000/C 303 E/140)

**QUESTION ÉCRITE E-0049/00****posée par Paulo Casaca (PSE) à la Commission**

(20 janvier 2000)

*Objet:* Processus de Cologne: révision du programme Poseima et aide à l'agriculture biologique

Le règlement (CEE) n° 1600/1992 <sup>(1)</sup> ne prévoit pas de mesures spécifiques d'aide au développement de l'agriculture biologique aux Açores, qui en est encore à ses tout premiers pas.

Or, diverses considérations, aussi bien commerciales qu'environnementales ou encore stratégiques, dans la perspective d'une promotion des Açores, imposent d'accorder la plus grande attention à ce type d'activité.

La Commission n'estime-t-elle pas qu'il serait opportun que la révision du règlement précité prévoie des mesures d'incitation spéciales en faveur de ce type d'agriculture?

<sup>(1)</sup> JO L 173 du 27.6.1992, p. 1.

(2000/C 303 E/141)

**QUESTION ÉCRITE E-0050/00****posée par Paulo Casaca (PSE) à la Commission**

(20 janvier 2000)

*Objet:* Processus de Cologne: révision du programme Poseima et aides à la fourniture de reproducteurs

Le règlement (CEE) n° 1600/92 <sup>(1)</sup> prévoit dans son article 4 une aide à l'importation de reproducteurs de race pure de l'espèce bovine.

La Commission européenne ayant interdit le transit de cette espèce dans l'Union européenne, cette aide s'est avérée impossible à mettre en pratique.

S'ajoute à cela le fait que l'on ait relevé dans les principales îles des Açores une amélioration génétique considérable de l'espèce bovine ainsi qu'une généralisation de l'insémination artificielle. Ne serait-il pas possible, lors de la révision du règlement susmentionné, de prévoir l'introduction de subventions pour les frais de transport des reproducteurs de l'espèce bovine à l'intérieur de la Région autonome des Açores?

<sup>(1)</sup> JO L 173 du 27.6.1992, p. 1.